

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SALON NAUTIQUE 2017
ASSOCIATION « BANDOL EN MER »
QUAI DE GAULLE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°65 du 03 Février 2015 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie et en parkings,
VU la demande datée du 17 Mai 2017 du Service Animation de la Ville en collaboration avec l'Association " BANDOL EN MER " M. IARIA – Président (**e-mail : emeline.assiette@orange.fr**) et le coordinateur M. ALMANZA Sauveur ☎ 06 09 51 89 79 (**e-mail : fdl.locamer@cegetel.net**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité à l'occasion du Salon Nautique de Bandol et notamment de réglementer le stationnement.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre l'installation des exposants du Salon Nautique de Bandol, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur **5 places** de stationnement – Quai de Gaulle / côté Sud du Rond-Point de la Fontaine du Bicentenaire jusqu'à l'Allée Pouyade sur les zones habituellement réservées au stationnement payant par horodateur excepté sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite et aux livraisons, les passages piétons devront rester libres :

DU MERCREDI 24 MAI 2017 – 08H00 AU LUNDI 29 MAI 2017 – 12H00

ARTICLE 2° : Les Services Techniques de la Ville, sont chargés, de mettre en place les barrières, la signalisation et les panneaux réglementaires relatifs aux zones d'interdiction de stationnement.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **19 MAI 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/